

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 039/2022**

*Séance du 12 octobre 2022*

**Date de la  
convocation : 07/10/22**

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :  
07/10/2022**

Présents : BERMES Marie-Christine (*arrivée à 18h37*), BOUAT Valérie (*arrivée à 18h38*), BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé (*arrivée à 18h44*), DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CHOPO Guy, PRADEL Michel.

Absente excusée : MARTIN Jessica.

Procuration : MARTIN Jessica à BRILLANT Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : FERRET Myriam.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	12	

**Objet : Acquisition parcelles BERHOUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a décidé de se porter acquéreur des parcelles C 323, 576 (phase 1) appartenant aux Consorts BERHOUE, sises à Soubares. Cette acquisition permettra de débiter le projet d'aménagement du cœur de Bourg (phases 1).

**Monsieur le Maire précise que le prix d'acquisition est convenu avec le vendeur de la manière suivante :**

Les tarifs distincts proposés sont les suivants : 22€/m<sup>2</sup> pour la partie lotissable & 1€/m<sup>2</sup> pour la partie inondable.

**C 323** : Surface totale : 1 775 m<sup>2</sup>

Surface lotissable : 1 544 m<sup>2</sup> à 22€ (soit 33 968€)      Surface inondable (13%) : 231 m<sup>2</sup> à 1€ (soit 231€)

**C 576** : Surface totale : 218 m<sup>2</sup>

Surface lotissable : néant      Surface inondable : 218 m<sup>2</sup> à 1€ (soit 218€)

**Soit un total d'achat de parcelles s'élevant à : 34 417€ pour 1 993m<sup>2</sup>.**

*Le Notaire aura pour soin d'évaluer la contenance exacte des surfaces en fonction des actes notariés et des éventuelles servitudes liées aux parcelles.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Les élus sont invités à autoriser cette acquisition et à donner au Maire pouvoir de signature de toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de cette formalité. L'étude de M° BLINEAU Louis-Joseph sera en charge du dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

Christophe HERIN.

